

**Arrêté fédéral
octroyant une subvention fédérale pour le développement
de l'aérodrome régional de Birrfeld**

(Du 16 juin 1969)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'arrêté fédéral du 22 juin 1945¹⁾ concernant le développement des aérodromes civils;

vu le message du Conseil fédéral du 8 janvier 1969²⁾,

arrête:

Article premier

La Confédération accorde à la section argovienne de l'Aéro-Club de Suisse, pour le développement de l'aérodrome régional de Birrfeld, une subvention de 30 pour cent des frais de construction, mais de 250 000 francs au plus. Le Conseil fédéral est autorisé à octroyer également une subvention fédérale de 30 pour cent pour les dépassements de frais dus à un renchérissement des travaux.

Art. 2

Le projet général du 15 juillet 1967 soumis au Département fédéral des transports et communications et de l'énergie servira de base aux travaux.

Art. 3

La subvention fédérale est calculée d'après les frais effectifs de construction ainsi que les honoraires d'ingénieurs et d'architectes pour l'établissement des projets et la direction des travaux jusques et y compris le jour de l'établissement des comptes. Les autres dépenses, notamment celles qui concernent l'activité des autorités et commissions, l'obtention des fonds et les intérêts intercalaires, ne sont pas prises en considération.

¹⁾ RS 7 736; RÖ 1957 321

²⁾ FF 1969 I 17